



## LE POSTE PASTORAL EST VACANT : COMMENT LE POURVOIR ?

### Par où commencer ?

Tout d'abord s'entretenir en conseil presbytéral sur le projet de vie de l'Église locale qui définit ses priorités et les axes principaux de sa mission. Le conseil presbytéral transmet ce projet de vie au conseil régional, qui le transmet à son tour au Secrétaire général. Lorsque la date de la vacance du poste (c'est-à-dire du pourvoi possible) est publiée sur la liste officielle des postes vacants<sup>2</sup>, des candidatures peuvent être reçues, et des recherches peuvent être menées.

### Qui peut-on appeler, qui peut postuler ?

Les pasteurs qui sont appelables au 1<sup>er</sup> juillet auront dû avoir accompli 6 ans de ministère sur le même poste<sup>3</sup> et en avoir démissionné au plus tard au 31 mars. Les paroisses et les pasteurs qui envisagent de faire appel ou de poser leur candidature, doivent en conférer au préalable avec le président du conseil régional ou l'inspecteur ecclésiastique.

Le conseil régional pourra proposer des noms, mais aussi indiquer qu'il est déconseillé de s'adresser à tel pasteur pour des raisons de responsabilités actuelles ou à venir du pasteur, de solidarité par exemple à l'intérieur d'un consistoire, et bien sûr de profil, de charisme, de compétence, etc.

### Peut-on examiner plusieurs candidatures ?

Il est vivement recommandé de ne pas mettre en concurrence deux ou plusieurs pasteurs. On examinera une première candidature, et la réponse, positive ou négative, sera donnée. Ensuite, le cas échéant, une deuxième candidature pourra être étudiée. L'expérience montre que les effets d'une mise en concurrence, notamment dans une petite Église comme la nôtre, peuvent laisser des traces entre les collègues et à l'intérieur des conseils presbytéraux. De plus, on risque de s'arrêter à des comparaisons sur des points très subjectifs. C'est de la rencontre spirituelle d'un pasteur et d'un conseil que va naître une féconde coopération.

### Et pour des pasteurs proposant ou venant d'une autre Église ?

Lorsque la commission des ministères (seule compétente pour cela) a agréé un futur proposant ou un ministre venant d'une autre Église, le secrétaire général présente son profil aux présidents de conseils régionaux et inspecteurs ecclésiastiques, réunis en conférence, et fait alors une proposition de poste concertée. Le futur proposant ou ministre venant d'une autre Église entre en contact avec l'Église locale ou la paroisse proposée via les présidents de conseil régional ou inspecteur ecclésiastique. Le futur proposant ou le ministre venant d'une autre Église et le conseil presbytéral se rencontrent et l'un et l'autre sont appelés à donner leur accord.

### En deux mots ?

Les ministres et les conseils presbytéraux se concertent avec le président de conseil régional ou l'inspecteur ecclésiastique pour les initiatives concernant les départs et nominations. Au cours de leur rencontre, le conseil presbytéral et le ministre font connaissance, ils partagent en confiance sur le projet de vie de l'Église et le projet de ministère du pasteur. Ils discernent le chemin à suivre ensemble au service de l'Évangile.

---

**BERTRAND DE CAZENOVE EST PASTEUR ET ÉTAIT SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE FRANCE DE FRANCE DE 2002 À 2013.**

- 2 Tous les ministres reçoivent 4 fois par an cette liste.
- 3 Sauf dérogation accordée par le conseil national.